

COUPLE

Le contrat de mariage

Le contrat de mariage offre aux époux la possibilité de choisir un régime matrimonial autre que celui qui leur est automatiquement appliqué par la loi.

Les époux peuvent ainsi opter pour un régime plus adapté à leur situation familiale, professionnelle et patrimoniale, actuelle et future. Le contrat de mariage se conclut avant la célébration de l'union, mais il est possible de le modifier par la suite.

Être mariés sans contrat

Être mariés sans contrat signifie que les époux sont soumis au **régime de la communauté réduite aux acquêts**.

En clair, les actifs acquis avant le mariage demeurent des biens propres. Tout comme ceux qu'ils reçoivent par succession ou donation au cours de leur union. En revanche, les biens acquis pendant le mariage, comme les revenus provenant de leur activité professionnelle, sont communs au couple.

Établir un contrat de mariage

Établir un contrat de mariage consiste à choisir le régime matrimonial qui fixera la répartition des biens entre les époux pendant le mariage mais aussi au moment de sa dissolution.

Outre le régime de la communauté réduite aux acquêts, trois autres régimes s'offrent à eux.

- Comme son nom l'indique, **le régime de la séparation de biens** instaure une séparation totale entre les patrimoines de chaque époux. Ils peuvent cependant acquérir ensemble des biens s'ils le souhaitent.
- À l'inverse, le régime de **la communauté conventionnelle** peut prévoir que tous les biens seront communs (communauté universelle) ou qu'un époux décide de mettre en commun un bien qui lui était propre.
- Les époux ont aussi la possibilité d'opter pour **le régime de la participation aux acquêts**, un régime hybride. Pendant la durée du mariage, les patrimoines sont totalement séparés. À la dissolution de celui-ci, l'enrichissement de chacun est additionné puis partagé en deux.

Les principales clauses

Les époux peuvent aménager le régime qu'ils ont choisi en introduisant plusieurs clauses dans leur contrat de mariage. Les plus courantes sont les suivantes :

- **La clause de stipulation de parts inégales** autorise le survivant à percevoir plus que ce que la loi ne l'autorise dans la succession du défunt.
- **La clause de préciput** autorise le survivant à récupérer un ou plusieurs biens décrits dans la clause sans verser d'indemnités aux héritiers, contrairement à la clause de prélèvement moyennant indemnité.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les frais d'un contrat simple sont de 300 € environ. Ils sont plus importants lorsqu'il constate un apport de biens ou nécessite une consultation juridique complète pour choisir le régime le plus adapté.

COUPLE

La convention de Pacs

Le Pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat par lequel deux personnes organisent leur vie commune et plus particulièrement leurs rapports financiers.

La gestion des actifs

En l'absence de précision, la loi applique un régime de séparation de biens. Ces derniers appartiennent soit à l'un, soit à l'autre, mais, en cas de séparation ou de décès, encore faut-il pouvoir le prouver. C'est pourquoi il peut être nécessaire de dresser un inventaire des biens appartenant à chacun avant de se « pacser » et de l'annexer à la convention de Pacs.

Même si cela est très souvent déconseillé, les futurs pacés peuvent opter pour un régime d'indivision dans lequel les biens acquis à compter de la signature du contrat seront réputés appartenir pour moitié à chacun d'eux.

Les dettes des partenaires

La loi impose aux partenaires une obligation d'assistance réciproque et d'aide matérielle proportionnelle aux facultés financières de chacun. Ici encore, il est important de prévoir ce que recouvre cette obligation. Dans un arrêt du 27 janvier 2021, la Cour de cassation a par exemple jugé que le partenaire qui perçoit des revenus nettement supérieurs à ceux de sa moitié et rembourse seul le prêt souscrit ensemble pour financer l'achat indivis de leur résidence principale ne fait qu'exécuter son obligation d'aide matérielle et n'a donc droit à aucune indemnité (Cass. 1^{re} civ. 27-1-2021 n° 19-26.140 FS-P).

Il peut donc être important de signaler les dépenses susceptibles de faire partie de cette aide matérielle ou, au contraire, d'en exclure certaines comme celles relatives au logement du couple.

Les démarches

- Il est possible de rédiger soi-même sa convention de Pacs, notamment à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet service-public.fr mais il est peu clair sur les conséquences de certains choix.
- Le recours à un notaire permet, toutefois, d'être précisément informé des conséquences juridiques de cet acte. Cela évite aussi de prendre rendez-vous en mairie pour l'enregistrer, le notaire se chargeant de toutes les formalités.
- Si les partenaires veulent être héritiers l'un de l'autre, il s'avère indispensable de rédiger chacun un testament.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Comptez 320 € pour une convention de Pacs notariée. Comptez 200 € par testament authentique (cf. page 80). Soit un coût global de 720 € (Pacs + testament) pour une protection maximale.